

## COMMUNE DE LAINSECQ

### COMPTE – RENDU DE LA SESSION DU 17 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 17 décembre, à 20h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, PIGET Maryse, LAURENT Valérie, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, MASSE Arnaud, RABOURDIN Axel, MASSE Fabien, RAVISE Pascal, CHOUBARD Romuald

Secrétaire de séance : Mme BILLEBAULT Elise

Date de la convocation : 18.10.2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 11

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2021
- Demande d'achat de terrain – Modificatif de la délibération N° 54.2021
- SIVOS \* Rectification des statuts \* Adhésion de la commune de Fontaines
- Organisation du temps scolaire \* Maintien de la semaine de 4 jours
- Réforme de la protection sociale complémentaire des agents
- Modificatif du régime indemnitaire des agents
- Création de poste d' Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe
- Restaurant - Réparation du système de hotte aspirante
- Changement du lave-vaisselle de la salle des fêtes
- Décision modificative sur le budget principal
- Demande de subvention
- Affaires diverses

Mme le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Révision de la redevance d' assainissement

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

#### Vente d'un terrain d'agrément

Suite à la demande de M. et Mme Terreaux Claude et Virginie d'acquérir le terrain d'agrément BN 177, de 440 m<sup>2</sup> jouxtant leur parcelle, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de leur vendre pour 3.30 € le m<sup>2</sup>. soit 1 452 € .

Annule et remplace la délibération N° 54.2021 du 26/10/2021

## SIVOS

### - Rectification des statuts

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter une rectification des statuts du SIVOS.

### - Adhésion de la commune de Fontaines

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune de FONTAINES au SIVOS de la Région de Saint-Sauveur.

### Rythmes scolaires

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la reconduction de la semaine de 4 jours.

### RIFSEEP Régime indemnitaire des agents.

Mme le Maire propose au conseil municipal que le régime indemnitaire des agents soit modifié dans le sens où il sera également attribué aux agents CONTRACTUELS sur emplois permanents. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce modificatif.

### Création d'un emploi non permanent - Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe -

Mme le Maire informe le conseil municipal du futur départ en retraite de la secrétaire de mairie, et du besoin de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent d' Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, , à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

### Réforme de la protection complémentaire des agents

Mme le Maire expose que l'ordonnance du 17 février 2021 a fixé les grands principes communs aux trois fonctions publiques concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et contractuels :

- Obligation de l'employeur de participer financièrement à la complémentaire PREVOYANCE au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret.

- Obligation de l'employeur de participer financièrement à la complémentaire SANTE au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret.

La collectivité participe déjà en matière de prévoyance (assurance maintien de salaire), à hauteur de 10 € par agent, au prorata des heures.

La collectivité s'oriente vers le choix d'une convention de participation portée par le centre de gestion, et une participation communale pour la prévoyance et la santé dès que possible.

### Hotte - restaurant l' Escale.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris la décision le 26 novembre 2021, de faire réparer le système de la hotte aspirante du restaurant l' Escale, pour la somme de 6 147.32 € HT, par l'entreprise Léon Equipements/Procotel. Le conseil municipal approuve cette décision.

### Travaux divers :

- Lave-vaisselle Salle des fêtes

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le changement du lave-vaisselle de la salle des fêtes. Le devis de l'entreprise Léon Equipement/Procotel est de 3 344.37 € HT

- Réhabilitation du logement 12ter grande rue Mme le Maire expose que le logement du n° 12ter grande rue ne peut pas être loué dans son état actuel. Des travaux devront être entrepris. Le conseil municipal accepte le devis de l'atelier d'architecture HVR, d'un montant de 3 450 € HT concernant la réalisation de l'état des lieux, l'avant-projet sommaire et le chiffrage des travaux.

- Réparation de la croix de la Guirtelle. Devis de taille de pierre : 334.40 € HT

- Pose de deux prises supplémentaires pour guirlandes de fin d'année : 430 € HT

- Caniveaux et busage route de St Sauveur : Un devis a été examiné par le conseil municipal et il a été décidé de demander une révision à l'entrepreneur.

### Décision modificative sur le budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

Investissement :	Compte 023	-20 000 €	Compte 615231	+ 20 000 €
Fonctionnement :	Compte 021	-20 000 €	Compte 238	+ 20 000 €

### Subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde des subventions :

- 150 € à la l' ONAC pour la collecte du bleuet de France.
- 180 € à la Maison Familiale et Rurale de Champeaux pour deux élèves scolarisés.

### Redevance d'assainissement

Le conseil municipal fixe comme suit la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Part fixe par foyer : 37 €
- Part au m3 d' eau usée : 0.60 € pour une consommation annuelle inférieure à 1000 m3  
0.30 € pour une consommation annuelle supérieure à 1000 m3

La séance est levée à 21H45.